AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SERA OUVERTE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

- ▶ **OBJET:** Demande d'autorisation environnementale, rubrique 2980-1 de la nomenclature des ICPE, concernant la création d'un parc éolien « Centrale Éolienne des Reviers » constitué de 4 aérogénérateurs et 2 postes de livraison électrique
- ► EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION : commune de Pré-Saint-Evroult
- ▶ MAÎTRE D'OUVRAGE : SAS CENTRALE ÉOLIENNE DES REVIERS dont le siège social est situé Parc Millénaire Bât 4 1025 avenue Henri Becquerel 34000 Montpellier
- ▶ DURÉE DE L'ENQUÊTE : 31 jours, du lundi 16 septembre 2024 à 9h00 au mercredi 16 octobre 2024 à 18h00.
- ▶ LE DOSSIER : Les pièces du dossier, dont l'étude d'impact et l'étude de dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse apportée par le pétitionnaire, seront tenues à disposition du public en mairie de Pré-Saint-Evroult aux jours et heures d'ouverture au public: les mardis de 18h00 à 19h00 et les vendredis de 17h00 à 17h45. Le dossier est consultable à l'adresse internet suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/5495 Le dossier sera également consultable depuis le site internet de la préfecture : https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours et à la Préfecture, place de République à Chartres, sur un poste informatique, pendant les horaires d'ouverture au public.

Les avis émis par les conseils municipaux des 16 communes mentionnées plus bas ainsi que ceux des conseils communautaires des communautés de communes du Bonnevalais, du Grand Châteaudun et Coeur de Beauce seront insérés sur le site internet de la préfecture mentionné ci-dessus.

- ▶ LES INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET POURRONT ÊTRE OBTENUES auprès de Monsieur Régis FEIGEAN, chef de projets à l'adresse suivante : <u>r.feigean@vensolair.fr</u>
- ► COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Monsieur Pierre COUTURIER, ingénieur du Ministère de la défense, en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	7.5
DATES	HEURES	LIEUX
Mardi 17 septembre 2024	de 9h00 à 12h00	
Vendredi 4 octobre 2024	de 15h00 à 18h00	Mairie de Pré-Saint-Evroult 3, rue des Ecoles
Mercredi 16 octobre 2024	de 15h00 à 18h00	5, Tue des Ecoles

Monsieur Didier GUIMOT, Attaché d'inspection dans les assurances, en retraite, est nommé en qualité de suppléant.

▶ PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE, LE PUBLIC POURRA FORMULER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :

- > sur le registre papier ouvert à cet effet en mairie de Pré-Saint-Evroult, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- > auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences, en mairie de Pré-Saint-Evroult (observations et propositions orales ou écrites);
- ▶ par voie postale, adressées à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Pré-Saint-Evroult 3, rue des écoles -28800 Pré-Saint-Evroult;

les observations remises ou adressées par voie postale au commissaire enquêteur seront annexées au registre d'enquête ouvert en mairie;

> sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse internet suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/5495 ou via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5495@registre-dematerialise.fr

les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé et donc visible par tous.

- ▶ LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SERONT CONSULTABLES pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairies de Pré-Saint-Evroult (commune d'implantation du projet), d'Alluyes, Bonneval, Bouville, Bullainville, Conie-Molitard, Dancy, Le Gault-Saint-Denis, Montboissier, Moriers, Neuvy-en-Dunois, Pré-Saint-Martin, Saint-Maur-sur-le-Loir, Trizay-lès-Bonneval, Villiers-Saint-Orien, et Villars (communes comprises dans le périmètre d'affichage prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement, dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet), et à la préfecture d'Eure-et-loir DC- bureau des procédures environnementales et sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-loir https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees
- ▶_A L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE, le Préfet d'Eure-et-Loir accordera, par arrêté motivé, l'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou la refusera.